



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Culture Chiffres

**Éducation artistique
et culturelle :
les usages du pass Culture
dans les collèges et lycées
en 2023-2024**

Claire Thoumelin

2025-3

Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024

Claire THOU梅LIN*

Depuis janvier 2022, une partie du montant attribué à chaque jeune par le pass Culture est affectée aux établissements scolaires (collèges et lycées) pour le financement d'activités relevant de l'éducation artistique et culturelle (c'est ce qu'on appelle la « part collective du pass Culture »). L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) qui recense tous les projets financés de cette manière.

Durant l'année scolaire 2023-2024, la part collective a permis de financer plus de 140 000 activités telles que des visites de musées, des spectacles, des concerts, des projections cinématographiques, des rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique. Combien d'établissements scolaires ont eu recours à ce dispositif ? Quels types d'activités ont été financés ? Quelle part du budget alloué par établissement a finalement été dépensée ? Les données collectées par Adage apportent des réponses à ces questions et permettent de poursuivre l'étude faite sur l'année 2022-2023.

* Chargée d'études au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture.

Né de la volonté de faciliter l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes, le dispositif pass Culture, porté par le ministère de la Culture, articule soutien à la demande et soutien aux politiques scolaires d'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif comprend une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans¹ et, depuis janvier 2022, une part collective, qui est allouée aux établissements scolaires directement dans le but de soutenir les projets et les actions d'éducation artistique et culturelle réalisés en milieu scolaire (voir encadré méthodologique). En 2023-2024, elle est allouée aux collégiens dès la classe de sixième² et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer. La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle³ (EAC) pour leurs classes et groupes d'élèves : visites de musées, spectacles, concerts, projections cinématographiques, rencontres avec des artistes ou ateliers de pratique artistique, etc.⁴.

Le montant alloué pour la part collective aux établissements scolaires dépend du niveau de classe des élèves éligibles. En 2023-2024, ces montants étaient de 25 euros pour une année scolaire pour chaque élève de collège, 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP et 20 euros pour les élèves de première et de terminale. À chaque établissement scolaire est donc alloué un budget en fonction du nombre d'élèves éligibles et du niveau de classe de ces élèves⁵. L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC) qui recense tous les projets financés de cette manière. On recense en 2023-2024 250 000 actions ou projets d'EAC au collège et au lycée

1. En 2023-2024, chaque jeune, à ses 18 ans, se voyait octroyer une somme d'argent de 300 euros valable 24 mois, pour financer ses consommations et sorties culturelles parmi une offre éditorialisée et géolocalisée via une application numérique. Avant 18 ans, chaque jeune était bénéficiaire d'un montant individuel de 20 euros à 15 ans, 30 euros à 16 et 17 ans. Les conditions ont changé depuis le 1^{er} mars 2025 (50 euros à 17 ans et 150 euros à 18 ans).

2. Les années précédentes, elle n'était allouée aux élèves qu'à partir de la classe de quatrième.

3. Pour la définition des termes, voir la section « Définitions : actions, projets, activités » dans l'encadré « L'EAC dans les établissements scolaires à travers les données d'Adage », p. 20.

4. Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la part collective du pass Culture, voir MINISTÈRE DE LA CULTURE, *Vademecum de la part collective du pass Culture* [en ligne], octobre 2024 (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-EAC-pour-s-ouvrir-au-monde/Vademecum-de-la-part-collective-du-pass-Culture>).

5. Ce qui représente pour la part collective, en 2022, un total de 45 millions d'euros (en loi de finances initiale, pour une dépense effective de 18 millions d'euros) et, en 2023, 51 millions d'euros, totalement dépensés. Voir la *Synthèse du Rapport public thématique de la Cour des comptes : Premier bilan du pass Culture*, décembre 2024.

dans Adage, parmi lesquels 140 000 ont mobilisé la part collective du pass Culture⁶.

Les données collectées par Adage sur ces 140 000 actions et projets permettent de décrire l'usage de cette part collective : taux d'utilisation, part du budget dépensé, morphologie des activités financées.

Généralisation du recours au pass Culture et augmentation des dépenses

Durant l'année scolaire 2023-2024, 98 % des collèges et 95 % des lycées ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer au moins une action ou un projet d'EAC (tableau 1, p. 4) alors qu'en 2022-2023, c'était le cas de 86 % des collèges et 89 % des lycées. En moyenne, les collèges utilisateurs du pass Culture ont dépensé 63 % du budget qui leur était alloué au titre de la part collective, et les lycées un peu plus (66 %), contre respectivement 46 % et 40 % en 2022-2023. Ces dépenses ont permis de financer en moyenne 10 activités⁷ par collège et 17 activités par lycée. Ainsi, dès 2022-2023, première année scolaire complète de déploiement, la part collective du pass Culture a largement été utilisée, avant de se généraliser à presque l'ensemble des établissements en 2023-2024. Quant au niveau de dépense qui était encore modéré en 2022-2023, il a fortement augmenté.

Au collège

Les différences entre types d'établissement ont beaucoup diminué par rapport à 2022-2023. Au sein des collèges, le taux de recours à la part collective du pass Culture est toutefois proche de 100 % dans le secteur public (99 %), mais un peu moins développé dans le secteur privé (92 %). Dans les collèges qui y recourent, le niveau moyen du budget dépensé est légèrement supérieur dans le public que dans le privé (+ 4 points dans les établissements publics).

Le taux de recours à la part collective varie également selon la taille des collèges, les plus gros (plus de 500 élèves) y recourant un peu plus que les établissements de taille réduite (moins de 300 élèves) avec respectivement 99 %, contre 92 %. En revanche, lorsqu'ils le font, les petits établissements dépensent une plus grande

6. Pour les résultats sur l'année scolaire 2022-2023, voir Sylvie OCTOBRE et Claire THOU梅LIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-2.

7. Pour la définition des termes, voir la section « Définitions : actions, projets, activités » dans l'encadré « L'EAC dans les établissements scolaires à travers les données d'Adage », p. 20.

Tableau 1 – Taux de recours à la part collective du pass Culture et niveau moyen de dépense par établissement en 2023-2024

En %

	Collège		Lycée	
	Taux de recours	Niveau moyen de dépense*	Taux de recours	Niveau moyen de dépense*
Ensemble des établissements	98	63	95	66
Secteur	Privé sous contrat	92	60	88
	Public	99	64	99
Éducation prioritaire	Hors REP (privé et public) dont Hors REP (public)	97 99	63 64	
	REP	99	62	
	REP+	100	64	
Rural/urbain	Rural	98	67	95
	Urbain	98	62	95
Effectif d'élèves collège	500 ou plus	99	61	
	De 300 à 500	99	64	
	Moins de 300	92	67	
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus		100	70
	De 500 à moins de 900		99	67
	De 300 à moins de 500		97	65
	Moins de 300		84	60
Type lycée	Lycée général et technologique		95	62
	Lycée polyvalent		98	66
	Lycée professionnel		93	62
Référent EAC**	Non	97	57	96
	Oui	99	64	99
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	99	64	95
	Bourgogne-Franche-Comté	98	64	96
	Bretagne	100	75	98
	Centre-Val de Loire	96	57	96
	Corse	81	42	87
	Grand Est	98	67	95
	Guadeloupe	90	73	88
	Guyane	95	61	100
	Hauts-de-France	98	61	96
	La Réunion	99	75	100
	Martinique	96	70	93
	Mayotte	100	71	100
	Normandie	97	56	97
	Nouvelle-Aquitaine	99	71	98
	Occitanie	99	68	97
	Pays de la Loire	99	67	99
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	98	58	94
	Île-de-France	95	54	92

Champ : collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

* Niveau moyen de dépense parmi les établissements ayant utilisé la part collective du pass Culture.

** Présence connue d'un référent culture uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Note de lecture : en 2023-2024, 92 % des collèges privés sous contrat ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer des actions d'EAC.

Les collèges privés ayant utilisé le pass ont dépensé en moyenne 60 % du budget qui leur était alloué.

Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025

part du budget alloué (+ 6 points). Ce niveau de dépense moyen plus élevé masque des situations contrastées : l'écart entre les 25 % qui en font le plus et les 25 % qui en font le moins est particulièrement important ; un quart des collèges de moins de 300 élèves dépensent moins de 44 % du budget et un quart plus de 96 %. En revanche, si les collèges en milieu rural et urbain ont les mêmes taux de recours, les premiers dépensent une plus grande part de leur budget (+ 5 points en milieu rural).

La présence d'un référent culture semble aussi être positivement corrélée à l'utilisation de la part collective du pass Culture dans les collèges. Si cela n'a que peu d'impact sur le niveau de recours dû à la généralisation, la présence d'un référent culture a un impact sur le niveau de dépense : + 7 points dans les collèges ayant un référent culture par rapport à ceux qui n'en ont pas.

Enfin, des différences apparaissent entre régions. En 2023-2024, dans presque toutes les régions, plus de 95 % des collèges ont financé au moins un projet d'EAC avec la part collective du pass Culture. Seules la Corse et la Guadeloupe ont des taux inférieurs (respectivement 81 % et 90 %). La prépondérance d'un taux de recours élevé ne présage cependant pas d'un niveau moyen de dépense similaire. Ainsi, les collèges de Bretagne, de La Réunion, de Mayotte et de Nouvelle-Aquitaine ont dépensé plus de 70 % de leur budget alors que ceux d'Île-de-France, de Normandie, du Centre-Val de Loire et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont un niveau moyen de dépense inférieur à 60 % de leur budget alloué. La Corse est un cas particulier avec à la fois le taux de recours (81 %) et le niveau moyen de dépense (42 %) les plus bas. La Guadeloupe, quant à elle, a un taux de recours bas (90 %), mais les collèges qui ont financé des projets d'EAC ont dépensé une grande part des budgets alloués (73 %).

Au lycée

Le constat est légèrement différent dans les lycées. Comme dans les collèges, le recours au pass Culture est plus important dans les moyens et grands lycées que dans les lycées de moins de 300 élèves (+ 16 points) et dans le secteur public (+ 11 points) par rapport aux lycées privés sous contrat. Enfin, les lycées polyvalents sont plus nombreux à utiliser la part collective que les lycées généraux et technologiques (+ 3 points) ou que les lycées professionnels (+ 5 points). En revanche, il n'y a pas d'écart entre les taux de recours des lycées ruraux et urbains.

Les lycées qui ont le niveau de dépense moyen le plus élevé sont les lycées publics (+ 10 points par rapport aux lycées privés) et les lycées de plus de 900 élèves (+ 10 points par rapport aux lycées de

moins de 300 élèves). Enfin, les lycées polyvalents ont une dépense moyenne supérieure aux lycées généraux et aux lycées professionnels (+ 4 points chacun). Par rapport à 2022-2023, l'écart a augmenté entre le public et le privé, de même qu'entre les grands lycées et les petits lycées.

Néanmoins, les lycées aux plus petits effectifs (moins de 300 élèves) présentent des situations plus hétérogènes en matière de dépense que les grands lycées (900 élèves ou plus): un quart des petits lycées dépensent moins de 33 % du budget et un quart plus de 91 %, contre 53 % et 93 % dans les grands lycées. C'est le cas également des lycées professionnels par rapport aux lycées généraux ou polyvalents: un quart des lycées professionnels dépensent moins de 37 % du budget et un quart plus de 92 %, contre 48 % et 94 % dans les lycées généraux, ou 46 % et 91 % dans les lycées polyvalents.

La corrélation entre la présence d'un référent culture et le niveau de dépense observé semble s'accentuer au lycée par rapport au collège : les lycées ayant un référent dépensent en moyenne une plus grande part de leur budget que les établissements sans référent (+ 12 points), tandis que dans les collèges, l'écart est de 7 points.

Enfin, dans les trois quarts des régions, plus de 95 % des lycées utilisent le pass. Parmi ces régions, La Réunion, la Bretagne, les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine affichent un niveau de dépense moyen supérieur à 70 %. À l'inverse, Mayotte, la Guyane, le Centre-Val de Loire et la Normandie dépensent moins de 60 % de leur budget, malgré une utilisation élevée du pass.

Par ailleurs, la Corse et la Guadeloupe ont un taux de recours au pass inférieur à 90 %. Pour la Corse, ce taux se combine à un niveau moyen de dépense des lycées qui l'utilisent très inférieur aux autres régions (38 %). La Guadeloupe, quant à elle, articule un taux de recours de 88 % à un niveau de dépense supérieur à la moyenne (67 %).

Enfin, certaines régions ont à la fois un taux de recours élevé (entre 90 % et 95 %) et un niveau de dépense moyen (entre 60 % et 70 %): c'est le cas par exemple de la Martinique, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France.

Les activités financées par la part collective du pass Culture

Projets à l'initiative de l'établissement, projets liés à un dispositif et enseignements artistiques : trois types d'usages de la part collective du pass Culture

Parmi les usages possibles de la part collective du pass Culture, Adage permet de distinguer les projets à l'initiative de l'établissement (88 % des activités déclarées au collège et 84 % au lycée), les projets liés à un dispositif déjà identifié⁸ (10 % au collège comme au lycée) et les enseignements artistiques (respectivement 2 % et 6 %). Les projets à l'initiative des établissements représentent une part encore plus importante des financements issus de la part collective du pass Culture qu'en 2022-2023.

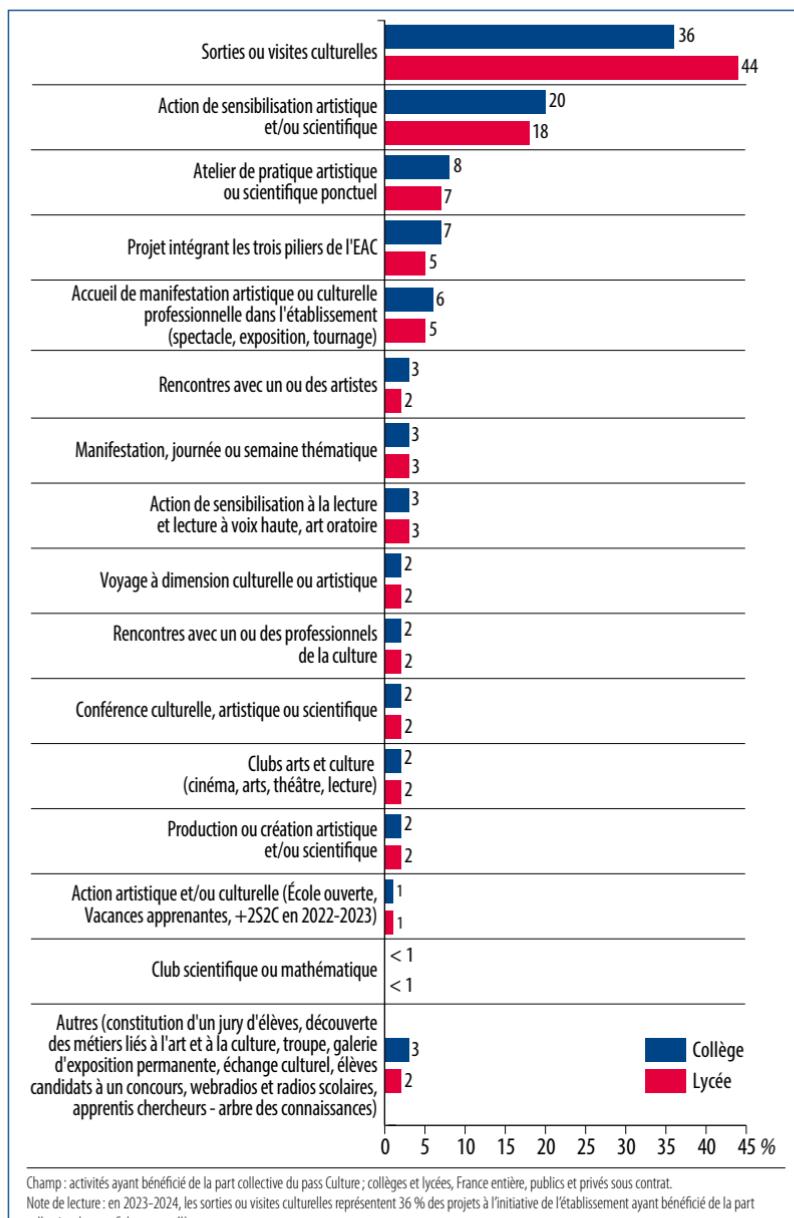
Dans les collèges et les lycées, les projets à l'initiative de l'établissement sont principalement des sorties ou visites culturelles (36 % dans les collèges et 44 % dans les lycées), et des actions de sensibilisation artistique et/ou scientifique (respectivement 20 % et 18 %) (graphique 1, p. 8). Les projets intégrant les trois piliers de l'EAC⁹ représentent seulement 7 % au collège et 5 % au lycée de l'ensemble des projets à l'initiative de l'établissement financés par la part collective du pass, ce qui représente respectivement – 15 points et – 12 points par rapport à 2022-2023 (où ils constituaient le deuxième type de projet le plus courant). À l'inverse, les actions de sensibilisation artistique et/ou scientifique ont augmenté de respectivement 7 points et 5 points.

Les ateliers de pratique artistique ou scientifique ponctuels représentent quant à eux 8 % des projets à l'initiative de l'établissement financés par la part collective dans les collèges et 7 % dans les lycées, tandis que l'accueil de manifestations artistiques ou culturelles professionnelles (spectacle, exposition, tournage) concerne 6 % des projets à l'initiative de l'établissement dans les collèges et 5 % dans les lycées. Les clubs (lecture, cinéma, théâtre, sciences, mathématiques) bénéficient rarement de la part collective du pass Culture (ils représentent 2 % des projets à l'initiative de l'établissement utilisant la part collective, au collège comme au lycée).

8. Par exemple : « Collège au cinéma ». Cette catégorie ne sera pas détaillée davantage, la grande diversité des projets rattachés au dispositif rendant difficile une vision agrégée, d'autant que la question posée dans Adage ne repose pas sur une nomenclature nationale prétablie.

9. Pour mémoire, les trois piliers sont la rencontre avec des œuvres ou des artistes, le développement des connaissances et les pratiques artistiques (voir la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle* [en ligne] du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, juillet 2016 [<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle>]).

Graphique 1 – Type de projets à l'initiative de l'établissement bénéficiant de la part collective du pass Culture en 2023-2024



Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

Note de lecture : en 2023-2024, les sorties ou visites culturelles représentent 36 % des projets à l'initiative de l'établissement ayant bénéficié de la part collective du pass Culture au collège.

Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025

Enfin, la part collective du pass Culture peut être utilisée dans le cadre des enseignements artistiques, qui pèsent pour 2 % des activités déclarées au collège et 6 % au lycée, et dont les curriculums sont différents entre les collèges et les lycées. Dans les collèges, l'enseignement facultatif de chant choral représente 22 % des enseignements artistiques financés par la part collective, devant l'enseignement optionnel de théâtre (19 %), loin devant les classes à horaires aménagés de théâtre (13 %), les classes à horaires aménagés d'arts plastiques (12 %), les classes à horaires aménagés de cinéma (9 %), et de musique (8 %)¹⁰. Au lycée, c'est l'enseignement du théâtre sous ses différentes formes qui est le plus financé par la part collective : l'enseignement optionnel de théâtre représente 22 % des enseignements financés, l'enseignement de spécialité arts/théâtre représente 15 % et l'enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre 10 %. Cela place le théâtre loin devant l'audiovisuel et son enseignement de spécialité arts/cinéma-audiovisuel ou son enseignement optionnel cinéma-audiovisuel (7 % chacun).

Le spectacle vivant et le cinéma sont les principaux secteurs concernés

Les domaines principaux des activités financées par le pass sont le théâtre (30 % des activités au collège et 34 % au lycée) et le cinéma/ audiovisuel (19 % et 29 %) (graphique 2, p. 10). Les autres domaines sont nettement moins souvent mentionnés, et ce, particulièrement au lycée : le patrimoine, les arts visuels, arts plastiques et arts appliqués ainsi que la culture scientifique, technique et industrielle rassemblent respectivement 13 %, 11 % et 10 % des activités financées en recourant à la part collective du pass au collège et 7 %, 9 % et 8 % au lycée.

Par rapport à 2022-2023, les ordres de grandeur ont peu changé, le théâtre et le cinéma restant les domaines les plus financés par la part collective du pass Culture. Les actions dans le domaine de la mémoire¹¹ sont celles ayant le plus augmenté (respectivement 2 % au collège et 1 % au lycée en 2022-2023, contre 7 % et 5 % en 2023-2024).

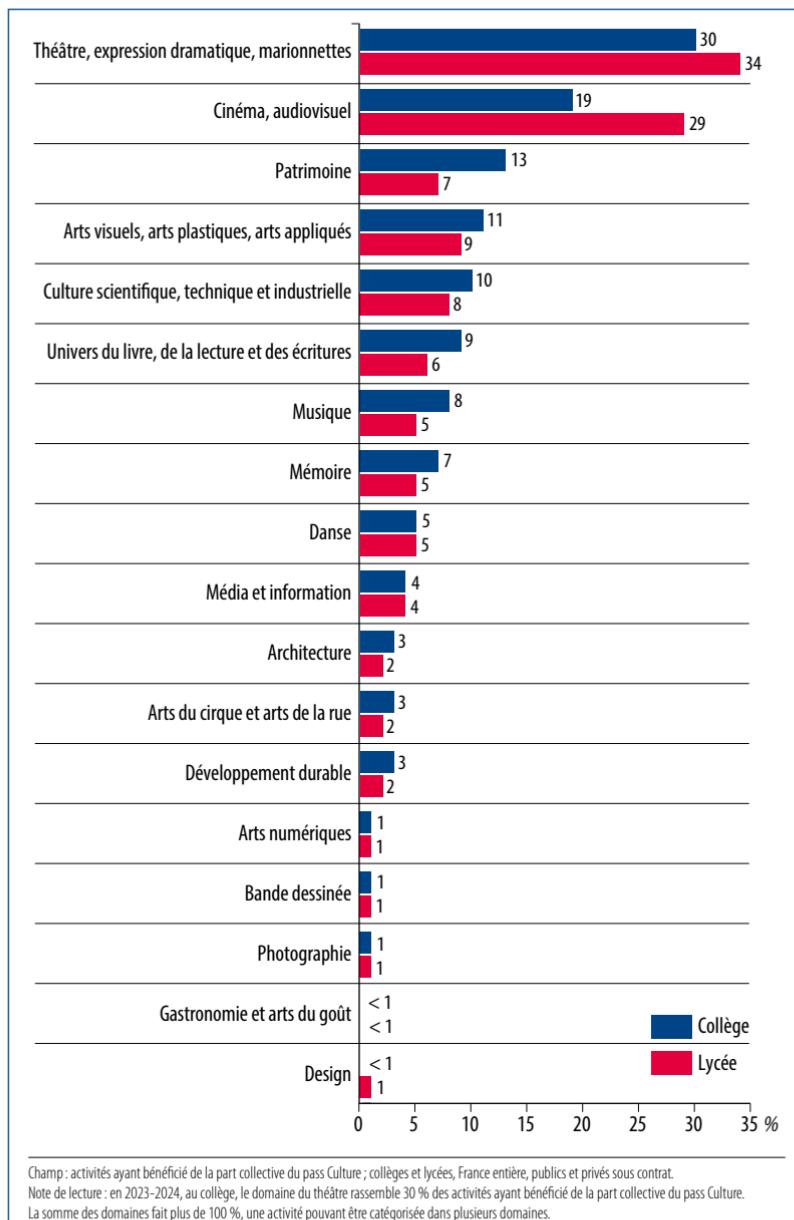
Le cadre institutionnel de l'EAC, tel que défini par la charte¹², incite au partenariat avec des structures et des acteurs culturels, et le pass Culture y contribue, au collège comme au lycée. Ainsi, 77 % des activités bénéficiant de la part collective en collège sont organisées

10. Ces résultats sont à mettre en regard avec le nombre d'élèves inscrits dans les différents types de classes à horaires aménagés, dont certaines, selon les régions, peuvent avoir recours à la part collective : en 2018-2019, 19 000 élèves étaient inscrits en classes à horaires aménagés musique pour seulement 3 000 élèves dans celles de théâtre. Voir Anissa Ayoub et Sylvain MAUGIS, « Près de 26 000 élèves scolarisés dans des classes à horaires aménagés », *Note d'information*, n° 19.21, DEPP, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, juin 2019.

11. Le domaine de la mémoire recouvre des activités thématiques sur l'histoire, notamment sur les deux guerres mondiales (visite de musée d'histoire, sortie au cinéma sur cette thématique, etc.).

12. HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, précitée.

Graphique 2 – Domaines artistiques et culturels des projets bénéficiant de la part collective du pass Culture en 2023-2024



Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025

en partenariat avec une structure ou un acteur culturel et c'est le cas de 80 % des activités au lycée (tableau 2). C'est moins qu'en 2022-2023 (respectivement – 9 points et – 10 points). Au collège comme au lycée, les deux types de structures le plus souvent partenaires sont les théâtres ou salles de spectacle (18 % des activités réalisées en partenariat le sont avec ce type de structure au collège et 23 % au lycée) et les salles de cinéma (respectivement 16 % et 25 %). Viennent ensuite les musées et monuments (respectivement 17 % et 11 % des activités), les artistes ou collectifs d'artistes (19 % et 15 %) et les associations ou fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres (13 % et 10 %).

Tableau 2 – Morphologie du partenariat dans l'usage de la part collective du pass Culture en 2023-2024

	Collège	Lycée	En %
Part d'activités en partenariat	77	80	
Type de partenaires			
Théâtre ou salle de spectacle	18	23	
Salle de cinéma	16	25	
Musée, domaine ou monument	17	11	
Artiste, collectif d'artistes ou compagnie	19	15	
Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres	13	10	
Établissement culturel ou institut	5	5	
Centre culturel	5	4	
Festival	2	2	
Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques	2	2	
Université, laboratoire ou centre de recherche	1	1	
Bibliothèque, médiathèque	1	1	
École d'art et conservatoire	1	1	
Librairie	1	< 1	
Archives	< 1	< 1	
Autres*	6	5	

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.
 * Item ajouté en 2023-2024.
 Note de lecture : en 2023-2024, au collège, 77 % des activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture sont réalisées en partenariat. Parmi elles, 18 % sont réalisées en partenariat avec un théâtre ou une salle de spectacle.
 Le total pour le type de partenaire fait plus de 100 %, une activité pouvant être en partenariat avec plusieurs types de structures.

Source: Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025

Budget dépensé par activité et par élève

La réservation, via l'application Adage, des activités proposées par des offreurs culturels, permet de connaître les dépenses réalisées dans le cadre du recours à la part collective du pass Culture pour l'éducation artistique et culturelle.

Un budget moyen par activité de 650 euros au collège et 575 euros au lycée, sensible au domaine artistique mobilisé

Au collège

Au collège, le budget dépensé par activité via la part collective du pass Culture s'élève à 650 euros en moyenne : 50 % des activités coûtent moins de 380 euros, mais 25 % d'entre elles coûtent plus de 801 euros (tableau 3, p. 14-15). Par rapport à 2022-2023, le budget dépensé par activité a un peu augmenté (+ 91 euros en moyenne et + 44 euros en médiane). Les valeurs moyennes et médianes semblent peu varier en fonction des caractéristiques des collèges.

Ainsi, la présence d'un référent culture, le fait d'avoir un partenariat avec une structure ou un acteur culturel et l'ensemble des caractéristiques des collèges (public/privé, hors REP/REP+¹³, rural/urbain) ont de faibles effets sur la moyenne et la médiane de budget dépensé par activité. Seules la taille des collèges (les grands collèges dépensant 200 euros de plus en moyenne par activité que les petits collèges) et les variations régionales sont importantes. Dans l'Hexagone (en dehors de la Corse et de l'Île-de-France) ainsi qu'en Martinique, les moyennes et les médianes de dépenses sont relativement stables (entre 600 et 700 euros environ pour les moyennes et entre 350 et 450 euros environ pour les médianes), tandis que des variations plus fortes opposent la Corse et l'Île-de-France d'une part et les autres départements et régions d'outre-mer (DROM) d'autre part (la Corse a une moyenne et une médiane de dépense plus basses et l'Île-de-France une médiane plus basse ; à l'inverse, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et surtout Mayotte ont des moyennes et des médianes de dépense très élevées). Ces fortes variations s'expliquent aussi par les inégalités territoriales en équipements et en financements culturels¹⁴.

13. Réseaux d'éducation prioritaire et Réseaux d'éducation prioritaire renforcés.

14. En ce qui concerne la répartition des équipements, les DROM sont les régions de France les moins dotées par habitant en cinémas, en lieux de lecture publique et en lieux de spectacles vivants sur le territoire. Voir « Approche géographique de l'offre culturelle », dans *Chiffres clés 2024. Statistiques de la culture et de la communication*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2025, p. 130-143. En ce qui concerne les financements culturels, les dépenses communales par habitant dans les DROM sont entre 2 et 3 fois inférieures aux dépenses communales moyennes par habitant en France pour La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, et même 20 fois inférieures pour Mayotte. Voir les « Portraits culturels de régions » dans *L'Atlas Culture des territoires* [en ligne] (<https://atlasculture.fr>) et les données actualisées sur la plateforme de données ouvertes du ministère de la Culture (data.culture.gouv.fr).

Une analyse par domaines artistiques et culturels montre en revanche de fortes variations de dépense de la part collective du pass Culture, en moyenne comme en médiane, entre d'une part des domaines qui nécessitent de plus gros financements (les domaines du spectacle vivant – les activités afférentes aux arts du cirque, théâtre, danse et musique – et le domaine de la photographie coûtent plus de 750 euros en moyenne et plus de 450 euros environ en médiane par activité) et d'autre part des domaines qui génèrent de moindres dépenses (les activités liées au patrimoine au sens large – dont architecture et mémoire – et les activités liées au cinéma/audiovisuel coûtent environ moins de 500 euros en moyenne et moins de 350 euros en médiane). Cette approche est confortée par l'analyse des variations en fonction des types de partenaires. Les activités réalisées avec des artistes/collectifs d'artistes/compagnies, des écoles d'art/conservatoires et, dans une moindre mesure, des associations ou des fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres, sont nettement plus consommatrices de budget que celles réalisées avec des musées/domaines/monuments ou des salles de cinéma (de l'ordre de 2 à 3 fois plus dans les deux cas).

Au lycée

Au lycée, le budget moyen dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 579 euros. Plus précisément, 50 % des activités coûtent moins de 288 euros et, là encore, 25 % coûtent plus de 640 euros. Par ailleurs, le budget dépensé a un peu augmenté par rapport à l'année scolaire 2022-2023 (+ 52 euros en moyenne et + 18 euros en médiane). Comme au collège, les variations en fonction de la morphologie des établissements et de la présence (ou absence) d'un référent sont faibles, tant sur la moyenne que sur la médiane, excepté en ce qui concerne la taille du lycée (plus les lycées sont grands, plus le budget dépensé par activité est élevé).

Les lycées de la plupart des régions de France hexagonale, ainsi que la Corse, ont une dépense moyenne par activité comprise entre 500 et 575 euros et une dépense médiane comprise entre 250 et 300 euros. Cela signifie, d'une part, que les dépenses par activité sont dans la plupart des cas plus faibles au lycée qu'au collège, et d'autre part que les usages varient plus entre collèges qu'entre lycées dans ces régions. Néanmoins, certaines régions présentent un profil de dépense très différent. D'abord, la région Occitanie a une dépense moyenne beaucoup plus élevée que les autres régions de la France hexagonale, certainement tirée par quelques activités onéreuses (puisque la médiane est semblable aux autres régions). Ensuite, les lycées situés dans les DROM ont des niveaux de dépense moyen et médian nettement plus élevés (respectivement supérieurs à 950 et à 600 euros), à l'exception de la Martinique et de la Guyane dont les

Tableau 3 – Budget dépensé par activité et par élève au titre de la part collective du pass Culture en 2023-2024

En euros

	Budget dépensé au collège				Budget dépensé au lycée			
	Par activité		Par élève pour une activité		Par activité		Par élève pour une activité	
	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Ensemble des activités	650	380	14	7	579	288	17	8
Secteur								
Privé sous contrat	670	403	11	7	528	287	14	8
Public	645	370	14	8	592	290	17	8
Éducation prioritaire								
Hors REP (privé et public)	656	394	13	7				
<i>dont Hors REP (public)</i>	651	390	13	8				
REP	618	312	16	8				
REP+	633	320	19	9				
Rural/urbain								
Rural	662	421	13	8	550	300	16	7
Urbain	646	360	14	7	581	288	17	8
Effectif d'élèves collège								
500 ou plus	701	400	14	8				
De 300 à 500	604	369	13	7				
Moins de 300	509	330	12	7				
Effectif d'élèves lycée								
900 ou plus					617	297	17	8
De 500 à moins de 900					579	294	17	8
De 300 à moins de 500					511	275	17	8
Moins de 300					426	248	15	7
Type lycée								
Lycée général et technologique					562	293	15	8
Lycée polyvalent					629	297	17	8
Lycée professionnel					532	259	20	8
Référent EAC*								
Non	605	346	11	7	505	272	14	7
Oui	653	381	14	8	584	290	17	8
Région								
Auvergne-Rhône-Alpes	677	414	13	8	573	293	15	6
Bourgogne-Franche-Comté	655	400	14	8	548	261	21	7
Bretagne	606	390	11	7	551	301	14	7
Centre-Val de Loire	598	360	12	7	514	247	15	6
Corse	534	264	11	5	539	206	21	7
Grand Est	608	360	13	7	564	270	16	7
Guadeloupe	833	555	23	12	1061	615	35	15
Guyane	932	593	21	11	754	350	24	9
Hauts-de-France	678	394	13	7	576	270	16	7
La Réunion	797	540	25	11	975	600	45	15
Martinique	688	421	17	8	686	350	21	8
Mayotte	1 578	1 200	32	15	1 503	1 200	39	18
Normandie	663	409	12	7	528	285	14	7
Nouvelle-Aquitaine	636	400	14	8	571	300	16	8
Occitanie	702	420	14	8	646	300	17	8
Pays de la Loire	628	382	13	6	559	287	17	8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	625	350	15	8	558	300	17	8
Île-de-France	609	301	14	8	563	273	17	8

	Budget dépensé au collège				Budget dépensé au lycée			
	Par activité		Par élève pour une activité		Par activité		Par élève pour une activité	
	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Domaine								
Architecture	456	270	10	7	347	190	11	7
Arts du cirque et arts de la rue	906	519	20	10	848	350	26	11
Gastronomie et arts du goût	608	300	16	6	577	261	20	8
Arts numériques	707	394	20	9	681	359	27	9
Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	623	320	18	8	556	220	22	8
Cinéma, audiovisuel	431	284	8	4	398	240	9	4
Culture scientifique, technique et industrielle	611	400	12	7	536	288	15	7
Danse	879	532	20	10	816	376	25	11
Design	603	313	22	7	583	258	21	8
Développement durable	704	431	20	9	736	420	22	10
Univers du livre, de la lecture et des écritures	652	400	16	10	711	400	23	12
Bande dessinée	570	360	17	10	594	330	22	12
Musique	793	490	17	9	861	468	31	13
Patrimoine	492	300	10	7	393	200	12	7
Photographie	766	468	23	11	870	444	32	11
Théâtre, expression dramatique, marionnettes	909	600	17	10	784	360	21	10
Média et information	720	450	18	10	760	456	23	11
Mémoire	520	340	9	6	438	245	10	6
Partenaire								
Archives	491	334	12	7	608	233	12	7
Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres	812	500	18	10	818	448	25	10
Bibliothèque, médiathèque	534	301	13	8	540	260	20	8
Centre culturel	539	307	11	6	544	250	20	7
Artiste, collectif d'artistes ou compagnie	1 209	945	22	13	1 275	865	34	16
École d'art et conservatoire	955	650	25	13	972	700	53	19
Établissement culturel ou institut	537	301	13	7	449	287	15	9
Festival	614	372	15	7	549	341	18	8
Librairie	486	311	14	10	516	305	19	12
Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques	528	284	14	7	454	215	15	7
Musée, domaine ou monument	404	225	8	5	295	140	8	5
Salle de cinéma	396	280	6	4	368	234	6	4
Théâtre ou salle de spectacle	564	320	14	8	501	264	17	10
Université, laboratoire ou centre de recherche	627	453	13	10	604	353	19	12
Autre	740	500	19	10	626	330	22	10

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

Note de lecture : en 2023-2024, au collège, le budget par activité de la part collective du pass Culture s'élève à 650 euros en moyenne et 50 % des activités coûtent moins de 380 euros. Si on ramène cela au nombre d'élèves ayant bénéficié de l'activité, une activité coûte en moyenne 14 euros par élève et 50 % des activités coûtent moins de 7 euros en moyenne par élève.

* Présence connue d'un référent culture uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025.

situations se rapprochent de celle de l'Hexagone. Là encore, c'est Mayotte qui a les niveaux de dépense les plus élevés (supérieurs à 1 500 euros par activité pour la moyenne et 1 200 euros pour la médiane), ce qui est probablement dû à une offre plus clairsemée sur le territoire qui engendre des coûts de déplacement plus élevés.

Si on observe maintenant les variations en fonction des domaines, ce sont la photographie ainsi que les domaines relevant du secteur du spectacle vivant – la musique, les arts du cirque et la danse – qui occasionnent les dépenses moyennes et médianes les plus élevées (respectivement supérieures à 800 et à 350 euros), tandis que les domaines relevant du patrimoine (architecture, patrimoine et mémoire), d'une part, et du cinéma ou de l'audiovisuel, d'autre part, ont des dépenses moyennes et médianes basses (respectivement inférieures à 450 et à 250 euros).

Comme au collège, ce sont les activités en partenariat avec les artistes et les collectifs d'artistes qui ont les niveaux moyen et médian de dépense les plus importants, suivies des écoles d'arts/conservatoires, des associations ou fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres. Là encore, les partenariats avec les musées et les salles de cinéma sont parmi les moins consommateurs de budget.

Un budget dépensé moyen de 14 euros par élève au collège et 17 euros au lycée, sensible à la taille des groupes d'élèves mobilisés par activité

Passer de la logique de dépense par activité à la logique de dépense par élève suppose de se pencher sur l'organisation concrète de l'EAC dans les établissements scolaires, eux-mêmes structurés autour de la notion de groupe ou groupe-classe. On remarque ainsi que cette logique est plus prégnante au lycée qu'au collège puisque la moitié des activités organisées y concerne des groupes de la taille d'une classe (38 élèves) alors qu'au collège, la moitié des activités est organisée pour des groupes plus importants (57 élèves). Il n'en reste pas moins que certaines activités impliquent un nombre beaucoup plus important d'élèves, comme en témoignent les valeurs moyennes du nombre d'élèves concernés par activité. Au collège, 100 élèves en moyenne participent à une activité, et au lycée, 85.

Comme cela a déjà été signalé, le budget dépensé moyen et médian est plus élevé au collège qu'au lycée, mais étant donné que le nombre moyen d'élèves touchés par activité y est également supérieur, les niveaux de dépense moyen et médian par élève au collège et au lycée apparaissent très proches (respectivement 14 et 17 euros en moyenne et 7 et 8 euros en médiane).

Il est néanmoins important de noter qu'il n'est pas possible de rapprocher ces données du montant théorique attribué par élève (pour

mémoire, 25 euros au collège et entre 20 et 30 euros au lycée pour une année scolaire) parce que les élèves peuvent être bénéficiaires de plusieurs activités et qu'un suivi individuel par l'identifiant des élèves n'est pour le moment pas disponible.

Conclusion

En 2023-2024, l'utilisation du pass Culture par les établissements scolaires s'est généralisée – elle s'élève à 98 % dans les collèges et à 95 % dans les lycées – tandis que le niveau de dépense moyen a fortement augmenté. Les collèges ayant utilisé le pass Culture ont dépensé 63 % du budget alloué au titre de la part collective et les lycées 66 % (soit respectivement + 17 points et + 26 points par rapport à l'année précédente).

La part collective du pass Culture, au collège comme au lycée, a davantage été mobilisée pour des activités théâtrales (représentant 30 % des activités financées avec la part collective du pass Culture au collège et 34 % au lycée) et des activités liées au cinéma ou à l'audiovisuel (19 % au collège et 29 % au lycée).

En moyenne, le budget dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 650 euros au collège et 575 euros au lycée tandis que les niveaux de dépense par élève au collège et au lycée sont assez semblables : respectivement 14 et 17 euros en moyenne et 7 et 8 euros en médiane.

La présence d'un référent culture semble favoriser l'appropriation du dispositif au niveau de l'établissement. Des variations sont observées concernant les budgets par activité en fonction des domaines, certains requérant des dépenses plus importantes (notamment dans le spectacle vivant). Si des variations régionales s'observent, elles sont liées tant à l'offre culturelle locale qu'à une appropriation des dispositifs variable.

Pour en savoir plus

Sylvie OCTOBRE et Claire THOU梅LIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-2.

Mustapha TOUAHIR et Claire THOU梅LIN, *L'Éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-3.

L'EAC dans les établissements scolaires à travers les données d'Adage

Qu'est-ce qu'Adage ?

La plateforme Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) est une application créée dans l'académie de Versailles, puis généralisée à l'ensemble du territoire durant l'année scolaire 2020-2021. Application initialement destinée aux demandes de financement académique pour des projets d'EAC en milieu scolaire du primaire au secondaire (partie « Appel à projet »), Adage s'est substitué à de précédents dispositifs d'enquête pour répondre à des besoins d'observation statistique. Au-delà des seules demandes de financement, les établissements scolaires doivent renseigner l'ensemble des projets et actions liés à l'EAC qui ont lieu dans leur établissement pendant l'année scolaire. Cette plateforme est gérée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale. Depuis janvier 2022, Adage sert de plateforme pour accéder au financement de projets et d'actions *via* la part collective du pass Culture.

Adage comme outil d'observation de l'EAC en milieu scolaire

Pour l'année scolaire 2023-2024, 99 % des collèges avaient renseigné au moins une activité dans Adage, 96 % des lycées, mais seulement 52 % des écoles (tableau 4). En comparaison avec les années précédentes, on constate une augmentation du taux de répondants : en 2022-2023, 93 % des collèges, 92 % des lycées et 31 % des écoles avaient renseigné au moins une activité, et en 2021-2022, respectivement 77 %, 73 % et 29 % d'entre eux. Cette augmentation du taux de renseignement d'Adage par les collèges et lycées s'explique par le fait que, pour accéder à l'offre de la part collective du pass Culture, les établissements doivent obligatoirement renseigner les activités concernées sur Adage. Les écoles ne sont pas touchées par ce phénomène puisque les élèves d'école primaire ne sont pas, pour le moment, concernés par le dispositif.

En 2023-2024, il y a peu d'écart dans les taux de déclaration sur Adage en fonction des caractéristiques des établissements, excepté dans les écoles. Les établissements privés sous contrat renseignent moins Adage que ceux du secteur public (15 % des écoles, 94 % des collèges et 90 % des lycées privés sous contrat, contre respectivement 56 %, 100 % et 100 % dans les écoles, collèges et lycées publics). Les écoles en réseau d'éducation prioritaire renseignent plus Adage (respectivement 61 % des écoles en REP et 67 % des écoles en REP+, contre 51 % pour les écoles hors REP) tandis qu'il n'y a pas de différence dans les collèges. Les grands établissements renseignent plus Adage que les petits établissements : 55 % des écoles de plus de 150 élèves ont renseigné Adage, contre 47 % des écoles de moins de 60 élèves ; 100 % des collèges de plus de 300 élèves, contre 94 % des collèges de moins de 300 élèves ; et 100 % des lycées de plus de 900 élèves, contre 87 % des lycées de moins de 300 élèves. Pour les écoles, certaines régions renseignent plus Adage que d'autres. Ainsi, le taux de déclaration varie de 4 % en Corse, 26 % dans le Centre-Val de Loire

Tableau 4 – Taux de déclaration dans Adage en 2023-2024

En unités et en %

	École		Collège		Lycée	
	Nombre total d'écoles	Utilisateur d'Adage (%)	Nombre total de collèges	Utilisateur d'Adage (%)	Nombre total de lycées	Utilisateur d'Adage (%)
Secteur						
Privé sous contrat	4 627	15	1 661	94	1 214	90
Public	43 154	56	5 320	100	2 400	100
Éducation prioritaire						
Hors REP (privé et public)	41 187	51	5 888	98		
<i>dont Hors REP (public)</i>	36 560	55	4 227	100		
REP	4 136	61	731	100		
REP+	2 458	67	362	100		
Rural/urbain						
Rural	22 319	51	2 085	99	328	97
Urbain	25 462	54	4 896	98	3 286	96
Effectif d'élèves école						
150 ou plus	16 078	55				
De 100 à 150	10 269	55				
De 60 à 100	10 457	51				
Moins de 60	10 977	47				
Effectif d'élèves collège						
500 ou plus			3 193	100		
De 300 à 500			2 344	99		
Moins de 300			1 444	94		
Effectif d'élèves lycée						
900 ou plus					1 108	100
De 500 à moins de 900					932	99
De 300 à moins de 500					743	98
Moins de 300					831	87
Région						
Auvergne-Rhône-Alpes	5 949	46	828	99	452	97
Bourgogne-Franche-Comté	2 624	60	325	99	140	99
Bretagne	2 280	63	384	100	177	98
Centre-Val de Loire	2 065	26	286	97	121	96
Corse	247	4	31	97	15	100
Grand Est	4 254	57	585	99	314	96
Guadeloupe	283	51	52	100	33	91
Guyane	184	51	38	97	18	100
Hauts-de-France	4 927	59	655	99	349	97
La Réunion	518	70	87	100	48	100
Martinique	228	83	50	96	30	93
Mayotte	201	46	22	100	11	100
Normandie	2 462	52	388	99	185	98
Nouvelle-Aquitaine	4 722	70	644	100	329	99
Occitanie	4 479	52	585	99	288	97
Pays de la Loire	2 709	49	414	100	188	100
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 023	50	458	98	257	95
Île-de-France	6 626	41	1 149	97	659	93
Total	47 781	52	6 981	99	3 614	96

Champ : écoles, collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

Note de lecture : en 2023-2024, il y avait 4 627 écoles privées sous contrat. Parmi elles, 15 % ont renseigné au moins une activité dans Adage (y compris activités n'ayant pas bénéficié de la part collective du pass Culture).

Source: Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture, 2025.

et 41 % en Île-de-France, à 70 % à la Réunion et en Nouvelle-Aquitaine et 83 % en Martinique. Il n'y a pas de différences régionales majeures dans les collèges et lycées (tableau 4).

Une vision partielle de l'EAC

Ces très bons taux de déclaration dans le secondaire ne doivent cependant pas laisser croire qu'Adage fournit une vision exhaustive du paysage de l'EAC en milieu scolaire. En effet, rien ne permet d'être sûr que les établissements déclarent l'intégralité des actions et des projets effectivement mis en place (c'est ce qu'on appelle la non-réponse partielle) et la non-déclaration concerne particulièrement les actions et les projets qui ne requièrent pas de financement par le pass Culture : les activités ayant recours à la part collective du pass Culture sont obligatoirement renseignées dans Adage, et pour les autres, le recensement dépend de la disponibilité du chef d'établissement ou du référent culture. Pour cette raison méthodologique, l'analyse présentée dans cette publication se concentre sur les activités bénéficiant de la part collective du pass Culture (collèges à partir de la sixième et lycées).

Définitions : actions, projets, activités

La plateforme Adage distingue trois catégories : les projets à l'initiative de l'établissement, les projets liés à un dispositif et les enseignements artistiques. Les deux premières catégories, bien que dénommées « projet », sont constituées à la fois de projets (qui mobilisent les trois piliers de l'EAC : rencontre avec des œuvres ou des artistes, développement des connaissances et pratiques artistiques) et d'actions (qui ne mobilisent qu'un ou deux de ces piliers). Ces distinctions sont parfois difficiles à opérer et un certain flou subsiste, y compris dans Adage, dont les modalités concrètes de remplissage se font l'écho. Face à cette diversité terminologique¹ et par souci de clarté, nous emploierons le terme générique d'activité pour parler de manière générale de l'ensemble de ce qui est renseigné dans Adage.

1. Pour plus d'informations sur les différents termes employés dans le champ de l'EAC, voir Claire THOU梅LIN, « L'éducation artistique et culturelle à l'épreuve de l'enquête : le cas de la mesure de l'offre en milieu scolaire », dans Anne JONCHERY et Sylvie OCTOBRE (sous la dir. de), *L'Éducation artistique et culturelle. Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2022, p. 111-131.

À lire aussi



40 pages.

Téléchargeable sur le site :
[https://www.culture.gouv.fr/
espace-documentation](https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation)
et sur www.cairn.info

CULTURE CHIFFRES 2024-2

Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023

Sylvie Octobre et Claire Thoumelin

Depuis janvier 2022, une partie du montant attribué à chaque jeune par le pass Culture est affectée aux établissements scolaires (collèges et lycées) pour le financement d'activités relevant de l'éducation artistique et culturelle (c'est ce qu'on appelle la « part collective du pass Culture »). L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) qui recense tous les projets financés de cette manière.

Durant l'année scolaire 2022-2023, la part collective a permis de financer plus de 60 000 activités telles que des visites de musées, des spectacles, des concerts, des projections cinématographiques, des rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique. Combien d'établissements scolaires ont eu recours à ce dispositif ? Quels types d'activités ont été financés ? Qui sont les enseignants

et les référents culture qui prennent en charge ces activités ? Quelle part du budget alloué par établissement a finalement été dépensée ?

Les données collectées par Adage apportent des réponses à ces questions et les résultats concernant la première année de mise en œuvre serviront de base de comparaison pour les études ultérieures.



CULTURE ÉTUDES 2025-1

Les jeunes et la lecture : une relation en mutation ?

Nathalie Berthomier, Anne Jonchery et Sylvie Octobre

Les diagnostics les plus alarmistes abondent sur les rapports des plus jeunes à la lecture, dont l'intensité n'a d'égale que la valeur attribuée à la lecture de livres ou de presse dans la construction de la citoyenneté, dans la méritocratie scolaire et dans la bonne santé démocratique de la société.

L'enquête *Pratiques culturelles* 2018 fournit des éléments de description et d'analyse des rapports à la lecture des jeunes de 15 à 24 ans en France métropolitaine, au croisement des définitions de soi comme lecteur, des pratiques de lectures de livres, de BD, comics ou mangas et de presse, de leurs supports (papier ou numérique), de l'ouverture linguistique de ces lectures ainsi que des goûts et attachements qui en découlent, éléments qui permettent de les comparer à ceux de leurs aînés.

68 pages.

Téléchargeable sur le site :
<https://www.culture.gouv.fr/espaces-documentation>
et sur www.cairn.info

Abstract

Artistic and Cultural Education: Uses of the Pass Culture in Middle and High Schools in 2023-2024

Since January 2022, a portion of the amount allocated to each young person through the Pass Culture has been assigned to schools (middle and high schools) to fund activities related to artistic and cultural education (this is known as the "collective part of the Pass Culture"). Access to the collective part of the Pass Culture is conditional on using the Adage application (an app dedicated to the generalization of artistic and cultural education [EAC]), which records all projects funded in this way.

In the 2023-2024 school year, more than 140,000 activities were funded through the collective part, such as museum visits, performances, concerts, film screenings, artist meet-and-greets, and art workshops. How many schools used this scheme? What types of activities were funded? What proportion of the budget allocated per school was ultimately spent? The Adage data provide insights into these questions and make it possible to build on the study conducted in 2022-2023.

Directrice de la publication : Amandine Schreiber,
cheffe du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Responsable de la publication : Laura Breidt

Date de publication : décembre 2025

Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :
<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation>
https://www.cairn.info/editeur.php?ID_EDITEUR=DEPS

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse
contact.deps@culture.gouv.fr

Depuis janvier 2022, une partie du montant attribué à chaque jeune par le pass Culture est affectée aux établissements scolaires (collèges et lycées) pour le financement d'activités relevant de l'éducation artistique et culturelle (c'est ce qu'on appelle la « part collective du pass Culture »). L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) qui recense tous les projets financés de cette manière.

Durant l'année scolaire 2023-2024, la part collective a permis de financer plus de 140 000 activités telles que des visites de musées, des spectacles, des concerts, des projections cinématographiques, des rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique. Combien d'établissements scolaires ont eu recours à ce dispositif? Quels types d'activités ont été financés? Quelle part du budget alloué par établissement a finalement été dépensée? Les données collectées par Adage apportent des réponses à ces questions et permettent de poursuivre l'étude faite sur l'année 2022-2023.

Téléchargeable sur le site :
www.culture.gouv.fr/espace-documentation
et sur
www.cairn.info

ISBN : 978-2-11-179323-1

